



DECISION N°2025-81

Relative à la Direction du site « Les Murets »

Objet : Délégation de signature concernant Madame Céline RANC, Monsieur Jérôme HUC, Monsieur David CARSIQUE, Madame Axelle FRUCTUS, Monsieur Basile ROUSSEAU.

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1er mars 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 juin 2025 nommant Madame Céline RANC, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 16 juin 2025,

Vu la décision n°2021-48 de la Directrice du Centre Hospitalier Les Murets relative à la délégation de signature de la direction de site,

Vu l'organigramme des directions,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Céline RANC**, directrice adjointe déléguée à la gestion du site « Les Murets », à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Tous les actes de gestion de l'établissement, dont les marchés de travaux
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction et à la continuité de la direction sur le site « Les Murets ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction de site « Les Murets ».

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Céline RANC**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme HUC**, **Monsieur David CARSIQUE**, **Madame Axelle FRUCTUS**, **Monsieur Basile ROUSSEAU**, directeurs adjoints, pour signer :

- Tous les actes de gestion de l'établissement, dont les marchés de travaux

Article 4 : Cette décision de délégation prend effet le 16 juin 2025.

Article 5 : Cette décision remplace la décision n°2021-48 de la Directrice du Centre Hospitalier Les Murets relative à la délégation de signature de la direction de site.

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 16/06/2025

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

